

Administration Communale **Séance du 20 novembre 2006.-**

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/06/07/06/DP.-

ORDRE DU JOUR :

- 6.- Taxes communales de 2007.-
Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques -
Art. 040/372/01.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques,
Bourgmestre-Président ; MOUREAU Christian, HUIN Michel, MALFROID Jean,
POURTOIS Jacques, Mme INCANNELA Josée, Echevins ;MM. PECRIAUX Nestor,
Hubert, MAIRESSE Marceau, FONTIGNIE Pierre, MARTIN Philippe, OTLET Paul,
BODEUX Bernard, MONTERO REDONDO José-Manuel, FACCO Giorgio, Mme
BILLIET Virginie, MM. DEVILLERS François, BOUGARD Grégoire, MARGUERITE
Pascal, Mmes DUPONT – LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, Melle
GONZALEZ-MOYANO Astrid, Conseillers communaux et M. BURION Michel,
Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133.1, L1133.2 et
L1331.3 ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus, notamment les articles 352 à
356 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

Par vingt voix pour et une abstention ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Il est établi pour les exercices 2007 à 2012, une taxe communale
additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du
Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui
donne son nom à cet exercice.

Article 2.- La taxe est fixée à 8 % de la partie calculée conformément à
l'article 353 du Code des Impôts sur les revenus, à l'impôt des personnes
physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3.- L'établissement et la perception de la taxe communale s'effectueront
par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé
à l'article 356 du Code des Impôts sur les revenus.

./...

./...

Article 4.- La présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION.

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,